

## **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.792.000 €

SIEGE SOCIAL : 1, AVENUE DE VALOMBRE –

17200 ROYAN PONTAILLAC

715 550 091 – RCS SAINTES

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ action - Titulaire de : \_\_\_\_\_ voix

### **FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUI 2012**

Vous **devez choisir** entre les possibilités qui vous sont offertes au 1 ou au 2 ou au 3, **une seule option** devant être retenue.

**1** Vous autorisez le Président de l'Assemblée à voter en votre nom : dater et signer ce formulaire **sans cocher de case**.

**2** Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions : cocher au moins une case par ligne, **dater et signer**

	OUI	NON	Je ne sais pas, je donne pouvoir au Président de l'Assemblée
1 <sup>ère</sup> Résolution			
2 <sup>ème</sup> Résolution			
3 <sup>ème</sup> Résolution			
4 <sup>ème</sup> Résolution			

**L'absence d'indication de vote ainsi que l'abstention seront assimilées à un vote défavorable à l'adoption de la résolution considérée.**

	Je fais confiance au Président de l'assemblée qui votera en mon nom	Je m'abstiens ce qui signifie que je vote contre	Je donne procuration à : M
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée			

**3** Vous souhaitez que votre conjoint ou un autre actionnaire de la société vote pour vous à l'Assemblée, mettez son nom, datez et signez sans cocher de case :

Fait à

Les formulaires de vote parvenus à la société après le **19 juin 2012** ne pourront être pris en considération

Le

*Signature*

Conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.